

L'an deux mille onze, le 7 juillet à 20 heures 30 mn, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame **Nicole PAULO**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 1^{er} juillet 2011.

Présents : Mmes et Ms PAULO, MALVY, MELLINGER, COLOMB, LAVAYSSIERE, SERCOMANENS, SOTO, EXIGA GENDROT, MOLINA, LUGAN, GAREYTE, ALVAREZ, CAUDRON, LUIS, BRU, PAGES, FIACRE, BODI, BALDY, REYNES, KREULE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme JOURDAN à M. SOTO, Mme LAJAT à Mme SERCOMANENS, Mme NAJM à Mme MOLINA, Mme LAGRANGE à Mme REYNES.

Excusés : Mme JOURDON, Mme DE LA OSA, M. LOREDO, M. CHABAUD.

Secrétaire de séance : Mme LUIS.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2011 est adopté à l'unanimité.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Malvy

Les objectifs poursuivis en matière d'intercommunalité par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales concernant notamment « *l'achèvement* » (couverture intégrale du territoire français par des intercommunalités à fiscalité propre à l'horizon du début de l'année 2014) et la « *rationalisation* » de la carte intercommunale (constitution d'EPCI à fiscalité propre d'au moins 5 000 habitants, amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre, réduction du nombre de syndicats de Communes et syndicats mixtes...).

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) deviendra le principal outil de mise en œuvre de cette rationalisation, en prescrivant un cadre de référence pour l'élaboration de tout projet de création ou de modification d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce schéma sera élaboré par le Préfet avant le 31 décembre 2011.

Un projet de schéma a fait l'objet d'une première présentation à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 15 avril dernier.

La CDCI devra à nouveau se prononcer sur le projet de schéma et pourra l'amender à la majorité des 2/3 à l'issue de la **consultation des communes, communautés et syndicats concernés qui sont invités à rendre un avis avant le 18 juillet prochain** (à défaut de délibération avant cette date, l'avis des Collectivités concernées sera réputé favorable).

Sur notre territoire, le projet de schéma prévoit le regroupement des Communautés du Causse Ségala Limargue, de Figeac – Communauté et du Haut Ségala dans leurs périmètres actuels ainsi que d'une partie de celui de Vallée et Causse.

Il prévoit également l'intégration de la Commune de Montbrun et la carte mentionne les communes aveyronnaises de Salvagnac - Cajarc, de Balaguier d'Olt, de Causse et Diège, de Sonnac et d'Asprières, qui mènent actuellement une réflexion avec Figeac – Communauté.

Cet ensemble rassemblerait **84 Communes** pour une population totale de **43 420 habitants**.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Lot tel que présenté à la CDCI le 15 avril dernier et en avoir délibéré ;

Compte-tenu, d'une manière générale, des difficultés inhérentes à l'administration et à la gestion d'un groupement comprenant 84 Communes ;

Compte tenu des incertitudes qui pèsent à court terme sur la dotation d'intercommunalité, évoluant dans le cadre d'une enveloppe des concours aux collectivités locales figée, sur le nouveau régime de calcul du coefficient d'intégration fiscale mais également sur les marges de manœuvre fiscales dont pourront disposer les communautés de communes à l'avenir ;

Compte tenu, en particulier, des problématiques relevées au cours de l'étude de fusion menée entre les communautés de FIGEAC, LACAPELLE-MARIVAL, LATRONQUIERE et LIVERNON, à savoir :

- **difficultés d'harmonisation des systèmes fiscaux entre communautés à fiscalité professionnelle unique et communautés à fiscalité additionnelle ;**
- **difficultés d'harmonisation de certaines compétences, en matière scolaire ou de voirie notamment, nécessitant une poursuite de la réflexion ;**
- **« gain » de dotation d'intercommunalité relativement limité (de l'ordre de 500 000 €) dans l'hypothèse d'une agrégation des compétences actuelles de chaque Communautés ;**

Ainsi, même si cette étude a pu faire émerger des problématiques communes au territoire, en matière de développement économique, de tourisme, d'urbanisme et plus largement de services à la population,

DONNE un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Lot tel que présenté à la CDCI le 15 avril dernier par Monsieur le Préfet tout en poursuivant les réflexions permettant une mutualisation de la gestion des problématiques communes et la construction d'une intercommunalité de « deuxième génération », dans un contexte financier et institutionnel clarifié.

DONNE un avis favorable de principe à l'accueil au sein de Figeac-Communauté de communes avoisinantes isolées.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CENTRE SOCIAL ET DE PREVENTION – CONVENTION CADRE DE PROJET ET DE FINANCEMENT

Rapporteur : Madame le Maire

Les modalités de fonctionnement du Centre Social et de Prévention de Figeac sont régies par une convention du 10 janvier 1992 conclue entre le Conseil Général du Lot, la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et la Ville de Figeac.

Cette convention stipule que la Caisse d'Allocations Familiales du Lot assure « l'entière responsabilité de la gestion, du fonctionnement des activités, des actions engagées, des méthodes utilisées dans le respect du préambule de la convention et des décisions du conseil d'administration ».

Le financement du budget de la structure est assuré, après déduction des recettes complémentaires, par l'application de la clé de répartition suivante : 48% par le Département, 35,5% par la Caisse d'Allocations Familiales, 16,5% par la Ville.

Le budget de la structure pour 2010 s'est élevé à la somme de 485 170 €.

A l'issue d'un audit des centres sociaux du département (2008), le Conseil Général du Lot a souhaité réorienter ses crédits afin de conventionner avec les acteurs locaux la mise en place de postes d'éducateurs de rue « ayant pour missions principales de traiter les phénomènes d'inadaptation sociale de la jeunesse en mesurant notamment des actions éducatives, ciblées et territorialisées, tendant à permettre une meilleure insertion sociale et socio professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en situation de danger ou en risque ». Parallèlement, le Conseil Général a souhaité plafonner sa participation au fonctionnement du Centre Social et de Prévention de Figeac à 200 000 € (242 800 € en 2009 – 230 000 € en 2010).

En réponse, la Caisse d'Allocations Familiales du Lot dénonçait le 22 décembre 2008 à titre conservatoire, à effet au 1^{er} janvier 2010, la convention de 1992.

Les négociations engagées depuis lors entre le Conseil Général du Lot, la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et la Ville de Figeac ont abouti à un accord global objet du projet de convention cadre de projet et de financement soumis à votre approbation.

Les grands axes de ce projet sont les suivants :

- gestion directe par la Ville de Figeac du Centre Social et de Prévention (CSP) à compter du 1^{er} octobre 2011 ;
- mise à disposition des agents « CAF » du CSP à la Ville de Figeac sur la durée de la convention (jusqu'au 31/12/2015) ;
- financement du CSP par le Conseil Général du Lot à hauteur de 200 000 € fléchés pour le financement de l'équivalent de 3 postes de professionnels chargés de la mission de prévention spécialisée (2 existants par les missions développées, 1 à créer) et d'actions socio-éducatives ;
- participation de la Caisse d'Allocations Familiales sur fonds propres à hauteur de 25% du montant bloqué au 31/12/2010 des mises à disposition de personnels majoré des évolutions futures du coût salarial de ces personnels ;
- équilibre financier assuré par la Ville après perception de prestations de services « Animation Globale » et « Animation Collectives Familles » versées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et autres recettes complémentaires ;

- gouvernance de la structure assurée par un Comité des Partenaires chargé d'élaborer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Projet Social 2012/2015 après son approbation par les instances décisionnelles des trois partenaires (Commission permanente du Conseil Général, Commission d'Action Sociale de la CAF et Conseil Municipal de Figeac).

Figeac-Communauté, gestionnaire de l'Espace Jeunes intercommunal, sera associée à l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet social pour la part relative aux actions de l'Espace Jeunes développées pour partie par l'équipe du CSP.

Afin que le transfert de gestion du CSP à la Ville n'entraîne de modifications dans l'organisation de ce service intercommunal, celle-ci mettra à disposition partielle de Figeac-Communauté les services du CSP.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention cadre et en avoir délibéré ;

APPROUVE la convention cadre de projet et de financement du Centre Social et de Prévention de Figeac à conclure avec le Conseil Général du Lot et la Caisse d'Allocations Familiales du Lot,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE REGIONALE DE MIDI-PYRENEES – ADHESION ET REPRESENTATION DE LA VILLE DE FIGEAC

Rapporteur : Madame le Maire

Ce projet de création d'une Société Publique Locale, régie par l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est porté par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées qui a pour objectif de lui confier le suivi dans le cadre de mandats, d'opérations de construction ou de réhabilitation de son patrimoine, en particulier scolaire (lycées).

Les compétences techniques, juridiques, financières de cet outil peuvent être mises à la disposition d'autres collectivités qui en deviendraient actionnaires, afin de les assister dans la réalisation de projets structurants pour leur territoire, que ce soit en matière de construction d'équipements publics, de traitement de friches, d'aménagement de zones d'habitat ou d'activités, ou de toute autre activité d'intérêt général.

Outre le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, plusieurs autres collectivités locales (communes, groupements de communes), ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour cette structure, qui ne pourra intervenir que pour le compte de ses actionnaires (Decazeville, Saint-Gaudens, Muret...).

Le capital social de la future SPL a été fixé à 230 000 €, le plan d'affaires élaboré et le compte d'exploitation prévisionnel établi pour les années 2011 à 2015.

La prise de participation au capital de cette société est fixée à 2 300 €.

Notre commune pourrait en tant que de besoin et sans y être tenue, faire appel à cette société pour l'assister dans la réalisation de projets structurants qui seront développés dans les prochaines années notamment pour assurer une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de la 2^{ème} extension de l'I.U.T. de Figeac.

Par conséquent, je vous propose de donner votre accord à la prise de participation de notre commune au capital de la SPL à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts vous a été communiqué, et de désigner son représentant au Conseil d'Administration et Assemblée Générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1531-1 et L1524-5,

APPROUVE les statuts de la Société Publique Régionale Midi-Pyrénées tel qu'annexés à la présente délibération,

SOUSCRIT une prise de participation au capital de ladite SPL de 2 300 € et inscrit la somme correspondante au budget de la commune comme il suit :

Section d'investissement - Dépenses

- compte 261 – Acquisition titres de participation	+ 2 300 €
- compte 020 – Dépenses imprévues	- 2 300 €

DESIGNE Monsieur Michel LAVAYSSIERE comme représentant de la commune de Figeac auprès de l'Assemblée Générale de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet, et au Conseil d'Administration avec la faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre,

AUTORISE Madame le Maire, pour ce qui la concerne, à exercer tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Malvy ne participe pas au vote.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

**CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION – AVENANT N°3
AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Rapporteur : M. Soto

La Société GINGER ENVIRONNEMENT et Infrastructures assure pour le compte de la commune, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées de 17 500 équivalents/habitants (marché du 29 Août 2005).

Ce bureau d'études a été invité à commencer ses études à compter du mois de septembre 2005. Les trois premières phases de la mission (état des lieux et exposé du contexte – mise au point du programme – passation du marché de conception réalisation) sont réalisées à ce jour.

La quatrième phase (suivi de la réalisation de l'opération) est en cours d'achèvement.

Le présent avenant est passé afin d'ajuster le forfait de rémunération de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et plus particulièrement la *phase 4 – Assistance au Maître d'Ouvrage pour la phase réalisation : assistance au suivi de l'exécution des travaux*, consécutivement à l'allongement de délai d'exécution des travaux acté par avenants n° 3 et 6 au marché de conception réalisation.

Avenant n° 3 : prolongation des délais de 2 mois due à la réalisation de travaux complémentaires non prévisibles initialement.

Avenant n° 6 : prolongation des délais de 4,5 mois suite à la modification du groupement d'entreprises.

Les jours d'intempéries ne seront pas retenus dans l'allongement de la durée d'exécution des travaux.

Les frais générés par ce délai supplémentaire de 6,5 mois seront calculés par application de la formule suivante :

Honoraires phase 4 – point n° 2 x délai supplémentaire d'exécution des travaux
Délai d'exécution de la phase 4

SOIT

47 650,00 € H.T. x 6,5 mois = 22 123,21 € H.T.
14 mois

- Incidence financière de l'avenant :

Le montant initial du marché était de 119 940,00 € H.T. et se décomposait de la manière suivante :

Eléments de missions	Montants H.T. en €
Phase 1 – Assistance technique à la définition du projet.	21 640,00 €
Phase 2 – Assistance à la mise au point du programme.	22 240,00 €
Phase 3 – Assistance au maître d'ouvrage pour la passation du marché.	11 690,00 €
Phase 4 – Assistance au maître d'ouvrage pour la phase de réalisation décomposée comme suit :	56 830,00 €
<i>1. Assistance au visa du projet – 5 940,00 € H.T.</i>	
<i>2. Assistance au suivi de l'exécution des travaux – 47 650,00 € H.T.</i>	
<i>3. Assistance aux opérations de réception – 3 240,00 € H.T.</i>	
Dossier Loi sur l'Eau	7 540,00 €
Total	119 940,00 €

La nouvelle répartition après application des avenants n° 2 et 3 sera la suivante :

Eléments de missions	Montants H.T. en €
Phase 1 – Assistance technique à la définition du projet.	21 640,00 €
Phase 2 – Assistance à la mise au point du programme.	22 240,00 €
Phase 3 – Assistance au maître d'ouvrage pour la passation du marché.	18 465,00 €
Phase 4 – Assistance au maître d'ouvrage pour la phase de réalisation décomposée comme suit : <i>1. Assistance au visa du projet – 5 940,00 € H.T.</i> <i>2 Assistance au suivi de l'exécution des travaux – 69 773,21 € H.T.</i> <i>3. Assistance aux opérations de réception – 3 240,00 € H.T.</i>	78 953,21 €
Dossier Loi sur l'Eau	7 540,00 €
Total	148 838,21 €

Le nouveau montant du marché de base est le suivant :

Marché de base	119 940,00 € H.T.
Avenant n° 1	0,00 € H.T.
Avenant n° 2 en + values	6 775,00 € H.T.
Avenant n° 3 en + values	22 123,21 € H.T.
Total H.T.	148 838,21 €
T.V.A. 19,60 %	29 172,28 €
T.T.C.	178 010,49 €

Je vous demande d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

VU l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 19 avril 2011,

VU le rapport de présentation de l'avenant concerné,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant comme suit :

- **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Société GINGER Environnement – Avenant n° 3 pour un montant de 22 123,21 € H.T. soit 26 459,35 € T.T.C.**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION – AVENANT N° 7 AU MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION

Rapporteur : M. Soto

Par délibération du 19 Octobre 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à signer un marché de conception-réalisation avec la société O.T.V., mandataire du groupement conjoint, pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées communale pour un montant de 4 994 985,00 € H.T.

Je vous propose d'approuver le présent avenant dont l'objet est le suivant :

Solde de la prestation de C.C.L. (sous-traitant de l'entreprise G.C.B. déclarée défailante) et transfert de la somme restante à O.T.V.

Un montant de 19 593,75 € H.T. avait été provisionné lors de l'avenant n° 6 pour paiement en intégralité à C.C.L. Or cette entreprise a présenté un solde à hauteur de 6 599,49 € H.T. La différence, soit une somme de 12 994,26 € H.T. peut ainsi être transférée à O.T.V.

La répartition du montant du marché entre chaque co-traitant est alors la suivante :

Cotraitant	OTV	GCB (réglé avec paiements des soldes des sous-traitants)	IRH	SPIE	JF CASADEPAX	J. POIREL	TOTAL
Montant HT	2 782 977.35	1 991 888.15	70 000.00	346 354.25	21 200.00	5 335.00	5 217 754.75
TVA 19,6 %	545 463.56	390 410.08	13 720.00	67 885.43	4 155.20	1 045.66	1 022 679.93
Montant TTC	3 328 440.91	2 382 298.23	83 720.00	414 239.68	25 355.20	6 380.66	6 240 434.68

Augmentation de la part des travaux sous-traités par O.T.V. en faveur du groupement Capraro/Lagarrigue.

Par délibération du 29 Novembre 2010, le Conseil Municipal avait approuvé le groupement de sous-traitants (Capraro/Lagarrigue) présenté par O.T.V. afin de palier la défaillance de l'entreprise G.G.C. Le montant des travaux sous-traités s'élevait à la somme de 1 228 000,00 € H.T.

Par actes modificatifs, O.T.V. souhaite augmenter le volume des prestations sous-traitées à hauteur de 1 335 333,41 € H.T.

Dépenses supplémentaires générées par les malfaçons de G.C.B.

Suite à des malfaçons imputables à l'entreprise G.C.B., O.T.V. devra en réaliser la reprise. C'est pourquoi, la retenue de garantie opérée sur les différentes situations de G.C.B. sera transférée à O.T.V. à hauteur de 77 327,83 € H.T.

Prolongation du délai contractuel d'exécution de réalisation

La date limite contractuelle pour établissement du constat d'achèvement des travaux est portée au 18 juillet 2011 pour les raisons suivantes :

Intempéries : Au vu des relevés météorologiques journaliers sur la station de Gourdon, il est retenu un nombre de 6 jours d'intempéries sur une période allant de décembre 2010 à mai 2011.

Travaux : Reprise de l'étanchéité des SBR 2 et 3.

Le marché de base de l'entreprise O.T.V. France est donc modifié comme suit :

	Montants € H.T.
- Marché de base H.T.	4 994 985,00 €
- Avenant n° 1 (<i>modification de la décomposition du montant total des prestations entre les groupes de prestataires</i>).	0,00 €
- Avenant n° 2 (<i>changement d'indice de révision et coefficient de rattachement relatif</i>).	0,00 €
- Avenant n° 3.	
- Avenant n° 4.	205 481,70 €
- Avenant n° 5.	38 978,05 €
- Avenant n° 6 (<i>modification de la composition du groupement d'entreprises</i>).	- 21 690,00 €
- Avenant n° 7	0,00 €
- Nouveau montant du marché	5 217 754,75 €
- T.V.A. 19,60 %	1 022 679,93 €
- Montant T.T.C.	6 240 434,68 €

Le montant du marché n'est pas modifié par ce projet d'avenant qui n'entraîne pas de dépenses supplémentaires pour notre commune.

Je vous propose d'en délibérer :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 7 au marché de conception-réalisation passé avec O.T.V. France,

APPROUVE la prolongation du délai contractuel de réalisation au 18 Juillet 2011,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION - MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN SERVICE ET A L'EXPLOITATION

Rapporteur : M. Soto

La construction de la nouvelle station d'épuration arrive à son terme. Devant la complexité des installations et plus précisément de la filière de traitement mise en place de type SBR, il est indispensable de prévoir un accompagnement soutenu du personnel exploitant venant en complément de la formation prévue dans le cadre du marché cité ci-dessus durant les premiers mois de mise en service.

Ce procédé S.B.R. fait l'objet d'un brevet d'invention déposé auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle – n° de publication 2 873 724 – n° d'enregistrement national 04 08543.

De fait, cet accompagnement ne peut être confié qu'au seul concepteur-constructeur de la station en l'occurrence la Sté OTV.

Les prestations proposées par OTV s'articulent en 3 phases sur une période d'un an après la période dite «de mise au point » :

1. Assistance au démarrage de l'exploitation pendant 3 mois

OTV assurera la phase de démarrage de l'exploitation en collaboration étroite avec le personnel exploitant de la Ville de Figeac.

Soit 240 H de technicien et 48 H d'ingénieur.

2. Assistance à l'exploitation : phase d'accompagnement pendant 9 mois

Une fois les procédés mis en place lors de la phase de démarrage et les principales consignes fournies à l'exploitant, OTV mettra à disposition de la Collectivité un technicien spécialiste qui procédera à des visites périodiques de contrôle et d'appui technique au moins deux fois par semaine. Un ingénieur d'exploitation sera présent sur site au moins une fois par mois.

Soit 288 H de technicien et 36 H d'ingénieur.

3. Assistance téléphonique

Le système de télésurveillance de la station d'épuration sera relié au système central de supervision d'OTV dont les techniciens pourront suivre à distance le fonctionnement et être alertés en même temps que l'exploitant des dysfonctionnements ceci 24 H/24 H.

L'assistance téléphonique et l'intervention de l'entreprise sur demande de la collectivité en cas de dysfonctionnement majeur en moins de 2 H.

Cette prestation ne vient pas se substituer à l'engagement de la Sté OTV pendant la période de parfait achèvement et d'année de garantie.

Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires de la Sté OTV seront rémunérés par un prix forfaitaire, décomposé comme suit :

Assistance au démarrage de l'exploitation pendant 3 mois	19 350 € H.T.
Assistance à l'exploitation : phase d'accompagnement pendant 9 mois.	21 350 € H.T.
Total H.T.	40 700,00 €
T.V.A. 19.60 %	7 977,20 €
T.T.C.	48 677,20 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le rapport de présentation du marché,

VU le brevet d'invention déposé auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle – n° de publication 2 873 724 – n° d'enregistrement national 04 08543 ci-annexé,

APPROUVE le mode de dévolution par procédure négociée du marché à conclure dans le cadre de cette opération (Art. 35.II.8 du Code des Marchés Publics)

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de service suivant : Assistance technique à la mise en service et à l'exploitation de la STEP de 17 500 Eq/Habitants avec la Sté O.T.V. France Ouest – Rue de Cabanis – BP 14210 - 31242 L'UNION Cédex, pour un montant d'honoraires de 40 700 € H.T. (48 677,20 € T.T.C.).

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2011.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

NOUVELLE STATION D'EPURATION DES EAUX USEES - DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGE – CONVENTION TYPE ET TARIFICATION

Rapporteur : M. Soto

Depuis de nombreuses années, la station d'épuration de la ville de Figeac reçoit et traite les matières de vidange provenant de dispositifs d'assainissement autonome collectées par les sociétés de vidangeurs agréés.

Une convention entre les vidangeurs et la collectivité règle les aspects techniques et financiers. Le vidangeur facture au client le dépotage des effluents, la collectivité facture au client le traitement de ces effluents sur justificatifs fournis par le vidangeur.

Pour assurer ce service, le conseil municipal vote annuellement 3 tarifs de taxe de dépotage concernant

- les habitations situées sur la commune de Figeac (15,57 €/m³)
- les habitations situées sur d'autres communes de la Communauté de communes (23,24 €/m³)
- les habitations des autres communes (27,28 €/m³)

Les quantités traitées par la station étaient de 1074m³ en 2008, 1075m³ en 2009 et 1025m³ en 2010.

La nouvelle station peut accueillir et traiter de par son dimensionnement et sa mise aux normes, les sous produits d'assainissement collectées par les entreprises spécialisées et agréés tels que les matières de vidange, les boues, les sables, produits de curage de réseaux.

Les conditions de fonctionnement sont modifiées.

Le contrôle d'accès

Un contrôle d'accès au site a été prévu et se fera par lecteur de badges et aux heures d'ouverture de la station d'épuration, en présence d'un agent.

Matières de vidange

Seules les matières de vidange du Lot et de Capdenac-Gare (par convention spécifique) seront acceptées et limitées en fonction des volumes admissibles. Le site de dépotage se compose d'une cuve de 10 m³ où le vidangeur dépose les effluents sur un raccord rapide DN80. Un ensemble piège à cailloux permet d'arrêter ou de réduire les déchets les plus grossiers afin de protéger les équipements. Un dispositif de prélèvement automatique et une mesure de niveau renseignent sur la qualité et la quantité d'effluents déposés.

Une fois contrôlés, les effluents sont envoyés par l'agent dans une fosse de 40 m³ vers la filière de traitement.

Sables, produits de curage

Seuls les éléments hydrocurés de notre réseau EP seront acceptés sur la station qui n'est pas dimensionnée pour recevoir et traiter ces sous-produits en provenance d'autres collectivités.

Un grappin récupère ces éléments pour les acheminer vers un tambour rotatif, les sables sont lavés et stockés dans une benne.

Boues

Seules les boues assimilables à des matières de vidange (suite à des analyses) en provenance de communes lotoises pourront être acceptées sur les équipements de la station d'épuration sous réserve que le producteur soit conventionné et que la station d'épuration puisse accepter les quantités et la qualité de ces sous-produits.

Pour tout dépotage, un justificatif sera conservé par le vidangeur indiquant le sous-produit, l'heure de dépotage, le volume dépoté. Le vidangeur conventionné avec la collectivité est responsable du dépotage, du transport et du sous-produit dépoté. La collectivité n'a pas connaissance de la commune ni du client concerné.

Toutes les modalités relatives à l'admission de ces matières à la nouvelle station d'épuration sont reprises dans une convention type qui devra être signée par les entreprises souhaitant avoir accès à nos installations.

Je vous propose d'approuver les termes de cette convention type.

S'agissant de la tarification de ce service, je vous propose d'adopter un tarif unique (proposition s'inscrivant dans le schéma départemental d'élimination des matières de vidange) prenant en compte le coût de traitement et non plus l'origine des matières traitées soit le tarif moyen départemental (15 €) porté à 22 €/m³ compte tenu des investissements réalisés.

Sous-produit	Tarif 2011 HT
Matières de vidange des communes lotoises	22 € le m ³
Sables, produits de curage des réseaux uniquement de notre réseau de collecte	gratuit
Boues des communes lotoises assimilées à des matières de vidange	22 € le m ³

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

APPROUVE le modèle de convention relative à l'admission sur la nouvelle station d'épuration des matières de vidanges, des sables et des produits de curage des réseaux et des boues tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à conclure cette convention avec les entreprises de vidangeur agréées,

APPROUVE les tarifs 2011 appliqués aux sous-produits,

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

SERVICE ASSAINISSEMENT – INSTRUCTION COMPTABLE M 49 – ECRITURES DU CREDIT RENOUELABLE CONTRACTE AUPRES DE LA B.F.T. DE 2,1 M. € POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

Rapporteur : M. Soto

Madame le Maire, par décision du 23 décembre 2009, a contracté un prêt auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie (filiale du C.R.C.A.) de 2,1 M. d'euros pour financer la construction de la STEP, avec comme caractéristique majeure la possibilité de le rembourser temporairement à tout moment sans indemnité.

Compte tenu des taux attractifs (3,90 % sur 30 ans), de la prévision de la fin des travaux et donc du paiement des dernières situations, le versement des 2,1 M. d'euros a été sollicité le 14 juin 2010.

Fin juin, les travaux de la STEP sont arrêtés suite à la liquidation judiciaire d'une entreprise.

Notre trésorerie étant ainsi devenue excédentaire, 2 M. d'euros ont été remboursés temporairement à la B.F.T. Le reversement peut intervenir au fur et à mesure de nos besoins de trésorerie. Le contrat prévoit dans ce cas que les intérêts sur la somme remboursée ne courent plus et que le capital correspondant est productible d'intérêts (8 997,98 € pour 1 an).

Suite à la reprise des travaux en janvier et afin de pourvoir au paiement des situations, les reversements ne sont effectués au fur et à mesure des besoins de trésorerie.

Je vous propose de constater budgétairement cette opération comptable définie par l'instruction comptable M 49 et de modifier ainsi qu'il suit le budget primitif 2011 du service assainissement.

Ces opérations d'ordre nécessitent l'ouverture de crédits budgétaires mais n'entrent pas dans le calcul de l'équilibre réel du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

MODIFIE le Budget Primitif 2011 du budget de l'assainissement tel qu'il suit :

Section d'investissement

Dépenses

. Compte 1641 : Régularisation du prêt B.F.T.....	+ 2 100 000
. Compte 16449 : Remboursement du prêt B.F.T.....	+ 2 100 000

Recettes

. Compte 16441 : Constatation du versement prêt B.F.T.	+ 2 100 000
. Compte 16449 : Reversement du prêt B.F.T.....	+ 2 100 000

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

SERVICE DE L'EAU – NOUVEAU RÈGLEMENT

Rapporteur : M. Soto

Le règlement du Service de l'Eau est un élément nécessaire au bon fonctionnement du service public. Il définit à la fois les droits et les obligations mutuelles qui vont s'imposer aussi bien pour l'abonné que pour la collectivité.

Cette disposition a été codifiée à travers l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit pour une commune l'obligation d'établir « un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives du Service de l'Eau, des usagers et des propriétaires ».

Le règlement du service public de distribution d'eau potable de la Ville de Figeac a été approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 1993. Aujourd'hui, afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence, des aménagements doivent être opérés.

Le nouveau règlement du Service de l'Eau a fait l'objet d'un travail de concertation de plus d'un an entre les différents services municipaux. Un bureau d'études juridiques ainsi que la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) ont également été consultés.

Le texte propose notamment une nouvelle répartition des clauses, des chapitres, une rédaction modifiée de certaines stipulations, l'ajout de certains articles conformément aux conclusions de l'analyse juridique menée.

Le règlement du Service prend en compte :

- Les modalités de la fourniture d'eau,
- Les règles applicables aux abonnements et en matière de tarification et de paiement,
- Les conditions de mise en service des branchements et compteurs,
- La communication et l'affichage de la qualité de l'eau,
- Le contrôle des installations intérieures (puits, forages),
- L'individualisation des compteurs suite à l'application de la loi n° 2000-1218 du 13 décembre 2000 dite de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU),
- L'arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable,
- Le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau...

Je vous propose d'adopter le nouveau règlement du service public de distribution d'eau potable de la Ville de Figeac et son annexe 1 relative aux prescriptions techniques et administratives pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau et d'approuver sa mise en application effective après en avoir préalablement informé les usagers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

ADOpte le nouveau règlement de Service de l'Eau tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que les modalités d'entrée en vigueur et d'opposabilité de ce nouveau règlement sont rappelées en son article 20.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE QUERCY ENERGIES ET LA COMMUNE DE FIGEAC - RENOUELEMENT

Rapporteur : M. Soto

Par délibération en date du 25 juillet 2008 le Conseil Municipal a souhaité, par conclusion d'une convention, engager un partenariat avec Quercy Energies pour notamment :

- l'accompagnement et le conseil sur des projets d'actions ou de plans pluriannuels d'investissement aussi bien sous les angles stratégiques, qu'organisationnels et la communication dans l'optique de favoriser une meilleure prise en compte de l'énergie durable dans l'action de la ville (transports, mobilisation citoyenne...),
- l'expertise technique apportée par Quercy Energies sur des projets de recherche d'efficacité énergétique et de recours aux énergies alternatives (bois énergie, solaire thermique, photovoltaïque...) sur le patrimoine communal et plus généralement sur les actions de la ville,
- le suivi énergétique du patrimoine communal existant, y compris les consommations des véhicules communaux,
- l'accompagnement de la Ville de Figeac dans la constitution des dossiers de demandes d'aides « énergies renouvelables » faites à l'ADEME, au Conseil Régional de Midi-Pyrénées et au Conseil Général du Lot dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région (PRELUDE II, FEDER),
- tout autre type d'action allant dans le sens du développement durable (Agenda 21, Bilan Carbone...).

Cette convention, d'une durée de trois années, arrive prochainement à terme.

Je vous propose d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention. La cotisation annuelle reste inchangée (4 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat pluriannuel 2011-2013 renouvelable par tacite reconduction avec Quercy Energies – Agence Locale de l'Energie du Lot – 46000 CAHORS,

DIT que la cotisation annuelle est fixée à 4 000 €,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2011,

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ETUDE D'EFFACEMENT DE LA CHAUSSEE ET D'AMENAGEMENT DU GUE DE GABANELLE SUR LE RUISSEAU DU BERVEZOU

Rapporteur : M. Soto

Lors du conseil municipal du 4 mars 2011, nous avons décidé de lancer une étude d'effacement de la chaussée et d'aménagement du passage à gué de gabanelle sur le ruisseau du Bervezou. Nous avons prévu une enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 25 000 € T.T.C.

Suite à la consultation des services de l'Etat, des études complémentaires (dossier loi sur l'eau...) doivent être effectuées pour un montant supplémentaire de 5 264.86 € TTC portant le budget global de l'étude à hauteur de 30 264.86 € TTC. L'Agence de l'Eau Adour Garonne est susceptible d'aider cette étude à hauteur de 80 %. La part d'autofinancement à charge de la Mairie de Figeac serait donc augmentée de 1052.97 € (portant l'autofinancement total à hauteur de 6 052. 97 €).

L'enveloppe financière prévisionnelle après modification est la suivante :

	Nature	Montant TTC
1	Réalisation de la mission par le bureau d'étude y compris dossier loi sur l'eau	23 064.86 €
2	Missions d'assistance à maître d'ouvrage du Syndicat mixte du Bassin de la Rance et du Célé	5 000 €
3	Réalisation d'une pêche électrique en amont de la chaussée de Gabanelle (état initial) par la fédération départementale de pêche du Lot	1 200 €
4	Frais de consultation des entreprises, de reprographie, divers ...	1 000 €
	TOTAL dépenses	30 264.86 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

APPROUVE le nouveau montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'étude d'effacement de la chaussée et d'aménagement du gué de Gabanelle,

AUTORISE Madame le Maire à modifier en fonction du nouveau montant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions sur la base du nouveau montant.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PROJET RESEAU DE CHALEUR COLLECTIF AU BOIS EN ZONE URBAINE – ETUDE DE FAISABILITE

Rapporteur : M. Malvy

Le réseau de chaleur collectif au bois réalisé par le SYDED du Lot à Nayrac, mis en service en octobre dernier, donne entière satisfaction.

Les travaux à engager par la Région Midi-Pyrénées sur les installations de chauffage du lycée Champollion, les restructurations envisagées des locaux du Centre Hospitalier dans le cadre du rapprochement Hôpital-Clinique ouvrent un champ de réflexion qui semble à priori pertinent pour étudier la faisabilité d'un réseau de chaleur collectif au bois en zone urbaine.

A cet effet, je vous propose, tout comme en 2007 pour Nayrac, de solliciter l'Agence locale de l'Energie du Lot Quercy-Energies pour la réalisation d'un pré-diagnostic énergétique sur le secteur concerné.

Cette étude, d'un montant maximum de 4 025 € H.T., est susceptible de bénéficier de financements de l'ADEME et de la Région Midi-Pyrénées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement d'une étude de pré-diagnostic pour la réalisation d'un réseau de chaleur collectif au bois en zone urbaine,

AUTORISE Madame le Maire à confier cette étude à l'Agence Locale de l'Energie du Lot Quercy Energies pour un montant maximum de 4 025 € H.T.,

SOLLICITE les aides aux taux maximum de l'ADEME et de la Région Midi-Pyrénées pour le financement de ce pré-diagnostic,

MODIFIE le budget primitif comme il suit :

Section d'investissement - Dépenses

- compte 2031 – Frais d'études	+ 4 025 €
- compte 020 – Dépenses imprévues	- 4 025 €

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOT – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA FORMATION DES APPRENTIS

Rapporteur : Madame le Maire

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot, qui forme les jeunes apprentis dans notre département, participe à la lutte contre le chômage et en particulier celui des jeunes. Elle permet, par ailleurs, d'assurer le renouvellement de savoir-faire et de maintenir un tissu artisanal dynamique dans notre département.

Aussi depuis 1997, la commune participe aux actions menées en faveur de l'apprentissage par un soutien financier auprès de cet organisme, calculé sur le nombre d'apprentis élèves du Centre de Formation des Apprentis de Cahors, résidant dans notre commune.

Suite à la requête de Madame le Comptable du Trésor, je vous demande de délibérer sur la reconduction de notre participation financière aux actions menées en faveur de l'apprentissage par cet organisme.

Le montant de la participation communale, pour l'année 2011, s'élève à 2 240 € (28 apprentis x 80 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'apporter son soutien financier à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot, par une participation communale en faveur de l'apprentissage, calculée chaque année en fonction du nombre d'élèves de notre commune inscrits au Centre de Formation des Apprentis de Cahors ;

AUTORISE Madame le Maire à verser à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot la participation 2011 qui s'élève à 2 240 € (28 apprentis x 80 €) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CONVENTION CADRE REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE FIGEAC ET L'ASSOCIATION « FIGEAC DEVELOPPEMENT COMMERCIAL »

Rapporteur : Madame le Maire

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article 1 du décret du 6 juin 2001 prescrit « l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 avril dernier, a attribué à l'association « Figeac Développement Commercial » une subvention d'un montant de 30 000 €.

Je sou mets, en conséquence, à votre approbation le projet de convention cadre à conclure avec cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention cadre régissant les relations entre la commune et l'association « Figeac Développement Commercial » tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ASSOCIATION ULYSSE PRODUCTIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Exiga Gendrot

Créée en mai 2007 par des étudiants figeacois, l'association Ulysse Productions organise des événements culturels, en proposant une programmation variée (concerts, humoristes,...) à destination de toutes les sensibilités artistiques.

Cette association propose d'organiser un concert, dans le cadre de la « Semaine de l'étudiant » en Midi-Pyrénées, du 12 au 22 octobre 2011.

Compte tenu de la dimension culturelle apportée par cet événement, il vous est proposé d'apporter notre soutien à cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'Association Ulysse Productions une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € pour l'organisation d'un concert dans le cadre de la « Semaine de l'étudiant »;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Madame le Maire

Par courrier en date du 13 juin 2011, Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Figeac a sollicité de notre commune une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un repas champêtre destiné à récolter des fonds pour l'œuvre des Pupilles Orphelins des Sapeurs-Pompiers de France.

Je vous propose, en conséquence, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Figeac pour l'organisation de cet événement qui se tiendra le 23 juillet prochain place de la Raison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Figeac une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € pour l'organisation d'un repas champêtre destiné à récolter des fonds pour l'œuvre des Pupilles Orphelins des Sapeurs-Pompiers de France;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011.

Madame FIACRE ne participe pas au vote.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES JARDINS FAMILIAUX ET COLLECTIFS

Rapporteur : Mme Sercomanens

Notre commune a initié voici plusieurs années une politique de développement de jardins familiaux aménagés sur les terrains communaux situés chemin du Moulin de la Porte et à Londieu.

Le nombre de parcelles en location (51) à gérer rend pertinente aujourd'hui l'adhésion de notre commune à la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs.

En effet, cette adhésion permettrait de bénéficier des conseils de tous ordres, d'aides financières spécifiques et d'un réseau de 300 structures de statuts divers représentant quelque 25 000 jardiniers.

La cotisation annuelle pour une collectivité locale est de 375 € (au prorata temporis pour l'année d'adhésion).

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE l'adhésion de la commune de Figeac à la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs.

Monsieur CAUDRON ne participe pas au vote.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES – ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU DIT « MALARET »

Rapporteur : M. Lavayssière

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités de l'Aiguille et de la densification de cette zone, il est nécessaire de réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales.

Ce projet de restructuration du réseau pluvial permettra de résoudre les problèmes d'inondation par mise en charge du réseau, de déterminer un exutoire pluvial dans le cadre de la réalisation de la déviation de Figeac et de prendre en compte les nouvelles constructions de la Zone d'Activités de l'Aiguille dans son emprise initiale.

L'implantation du bassin est envisagée sur la parcelle cadastrée section C 1948 d'une superficie de 3 035 m² appartenant à Monsieur Delclaux André.

Monsieur André Delclaux étant décédé, Monsieur André Silot, qui dispose d'un droit de priorité en tant que fermier, devrait se porter acquéreur de cette parcelle auprès de la succession de Monsieur André Delclaux,

Il est proposé au Conseil Municipal, dès règlement de la succession, d'acquérir auprès de Monsieur Silot la parcelle concernée,

L'acquisition se ferait au prix de 3000 €, pour une superficie de 3 035 m²,

Je vous propose d'en délibérer :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales avec aménagements paysagers nécessaires à la résolution des problèmes d'inondation, de détermination d'un exutoire pluvial au vu du projet de déviation de Figeac et de prise en compte des nouvelles constructions de la Zone d'Activités de l'Aiguille,

VU l'avis du Domaine en date du 21 décembre 2010,

DECIDE de se porter acquéreur, après règlement de la succession de Monsieur André Delclaux restant à établir au profit de Monsieur André Silot, de la parcelle cadastrée section C 1948, situé lieu dit « Malaret »

DIT que le prix de vente sera de 3 000 € pour une superficie de 3 035 m²,

AUTORISE Madame Le Maire à signer les actes relatifs à cette acquisition,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CESSION A LA SCI MOULIN DU CELE (CONCESSION CITROËN) – ACTE RECTIFICATIF

Rapporteur : M. Lavayssière

A la suite de remaniements cadastraux et de régularisation des limites de propriété entre la SCI du Moulin du Célé et la Commune de Figeac, il apparaît que la cession de deux parcelles a été omise dans l'acte de vente initial de 2002.

Les parcelles objet de cette rectification sont les parcelles cadastrées section AO 97 et AO 37, situées Zone d'Activités de Lafarrayrie, lieu dit Saint Georges pour une contenance totale de 636 m², soit 180 m² pour la parcelle AO 97 et 456 m² pour la parcelle AO 37.

Il convient d'établir un acte rectificatif afin de régulariser ce transfert de propriété.

L'acte rectificatif devra mentionner une servitude de passage d'une canalisation publique d'eaux pluviales d'un diamètre de 400 mm traversant la parcelle cadastrée AO 97.

Je vous propose d'en délibérer :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les actes de vente du 7 août 2002 et 5 septembre 2002 qu'il convient de rectifier,

VU le plan de bornage du 20 mars 2009,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir une servitude de passage de canalisation publique d'eaux pluviales grevant la parcelle cadastrée section AO 97,

DECIDE au vue des remaniements cadastraux et de la régularisation des limites de propriété entre la SCI Moulin du Célé et la Commune, de porter dans un acte rectificatif les parcelles AO 97 et AO 37 d'une contenance de 636 m², propriété de la SCI Moulin du Célé représentée par Monsieur Bresson,

DIT que les frais relatifs à cette rectification seront à la charge de la SCI Moulin du Célé.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CESSION D'UN CHEMIN RURAL - « BOUT DES CRETES »

Rapporteur : M. Lavayssière

Conformément aux dispositions de l'arrêté de Madame Le Maire en date du 30 mai 2008, pris en application des articles L 161-10 du Code Rural et R 141-4 à 141-9 du Code de la Voirie Routière et de la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2007, une enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural du Bout des Crêtes s'est déroulée du 23 juin au 7 juillet 2008 inclus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Michel Lodereau, en date du 10 octobre 2008 étant favorables au projet, le Conseil Municipal par délibération du 5 juin 2009 a prononcé le déclassement du chemin rural du Bout des Crêtes.

Depuis lors, trois propriétaires riverains se sont portés acquéreurs de ce chemin :

- Monsieur et Madame Itard, pour la partie cadastrée F1926 d'une surface de 137m²
- Monsieur et Madame Besombes, pour la partie cadastrée F1927 d'une surface de 154m²
- Monsieur et Madame Maraval pour la partie cadastrée F1928 d'une surface de 62m²

Aucune association n'ayant été créée selon les dispositions des articles L 161-10 et L 161-11 du Code Rural, en vue de prendre en charge l'entretien, je vous propose d'autoriser la cession du chemin rural du Bout des Crêtes aux époux Itard, Maraval et Besombes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU les articles L 161-10 du Code Rural et R 141-9 du Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2009 prononçant le déclassement du chemin rural du Bout des Crêtes

VU l'avis du Domaine en date du 15 septembre 2009,

VU le bornage relatif à la division du 5 juin 2009,

VU les courriers,

- du 23 juin 2011, par lequel les époux Itard se portent acquéreurs de la parcelle cadastrée F 1926 d'une superficie de 137 m²
- du 13 février 2011, par lequel les époux Besombes se portent acquéreurs de la parcelle cadastrée F 1927 pour une superficie de 154 m²,
- du 16 février 2011, par lequel les époux Maraval se portent acquéreurs de la parcelle cadastrée F 1928 d'une superficie de 62 m²,

CONSIDERANT qu'aucune association n'a été créée et ne s'est manifestée dans les délais prévus à l'article L 161-10 du Code Rural du Bout des Crêtes à aliéner,

DECIDE de céder les parcelles cadastrées F 1926 – (137m²), F 1927 – (154m²), F 1928 (62m²) aux Consorts Itard, Besombes, et Maraval respectivement,

DIT que les prix de ventes s'élèvent à :

- 77,54 € pour Monsieur et Madame Itard,
- 87,16 € pour Monsieur et Madame Besombes,
- 35,09 € pour Monsieur et Madame Maraval,

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente.

DIT que les frais d'actes relatifs à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

HALLE DE MARCHANDISES – GARE DE FIGEAC – CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Lavayssière

Par délibération en date du 4 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'une nouvelle aire de stationnement à proximité de la gare SNCF, avenue des Poilus.

Sur le site concerné se dresse un bâtiment de stockage voué à démolition pour la réalisation de ce projet.

Notre commune loue ce bâtiment d'une surface de 142m² à RFF pour un loyer annuel de 2 901,84 € H.T.

Pour palier à la disparition de ces surfaces de stockage nécessaires aux besoins des Services Techniques communaux, des pourparlers ont été engagés avec la société SAGGEL NEXITY, mandataire de RFF, afin d'envisager la location d'une partie de l'ancienne halle de marchandises d'une superficie de 236 m² au prix d'une redevance annuelle de 2 400 € H.T.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'occupation à conclure avec Réseau Ferré de France, représenté par la société NEXITY SAGGEL PROPERTY MANAGEMENT, portant sur l'occupation par la commune de l'ancienne halle de marchandises de la gare implantée sur la parcelle cadastrée AK 200 lieu-dit Faubourg Saint-Martin,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

FUTUR CENTRE MEDICO SOCIAL (CITE ADMINISTRATIVE) – REDEVANCE D'OCCUPATION POUR 5 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

Rapporteur : M. Lavayssière

Par délibération en date du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal avait autorisé la conclusion d'un bail emphytéotique au profit du Département du Lot sur les locaux de la Cité administrative partie anciennement occupés par les services du Trésor Public.

Pour les besoins des personnels du Centre Médico-Social départemental qui intégreront ces locaux en cours de rénovation, le Département du Lot sollicite de notre commune la mise à disposition de 5 emplacements de stationnement sur le parking des Carmes.

Par avis en date du 12 avril dernier, les services du Domaine ont estimé la valeur locative unitaire de ces emplacements à 15 € mensuels.

Je vous propose de fixer la redevance d'occupation de ces places de stationnement à ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

FIXE à la somme de 15 € mensuels par emplacement la redevance d'occupation par les services du Conseil Général du Lot, pour les besoins du Centre Médico Social de Figeac, de 5 emplacements de stationnement – parking des Carmes.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

SIGNALISATION DES MARCHES DE PLEIN AIR - GROUPEMENT DE COMMANDE DE FOURNITURE DE PANNEAUX

Rapporteur : M. Gareyte

Depuis mi-2010, le Syndicat Mixte du Pays de Figeac, dans le cadre du service TPE du Pays de Figeac, a mené en partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Lot une réflexion sur la dynamisation des marchés de plein air.

L'objectif de cette démarche est notamment d'améliorer l'organisation individuelle de chaque marché (accès, places de parking, organisation des stands, réglementation), afin d'augmenter leur fréquentation, afin de redonner aux marchés leur rôle de lieu d'échange et de proximité.

Parmi les actions envisagées, figure notamment la signalisation des marchés de plein air aux entrées des communes (Bagnac-sur-Célé, Lacapelle-Marival, Cajarc, Figeac, Latronquière, Capdenac-Gare).

Le Syndicat Mixte du Pays de Figeac propose aux communes qui le souhaitent de participer à un groupement de commandes, dont la commune de Bagnac-sur-Célé est désignée comme coordinateur, pour procéder à l'achat de panneaux de signalisation des marchés de plein air.

Cet achat groupé de panneaux de signalisation des marchés de plein air est susceptible de faire baisser les prix de façon sensible.

Je vous propose d'autoriser l'adhésion à ce groupement de commandes pour l'acquisition de 8 panneaux destinés à être implantés en entrées de ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE d'adjoindre la commune de Figeac au groupement de commande constitué, sous la coordination de la commune de Bagnac sur Célé, pour l'achat de 8 panneaux de signalisation des marchés de plein air,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

MUSEE CHAMPOLLION - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION D'ŒUVRES

Rapporteur : Mme Exiga Gendrot

Deux objets ont été acquis pour l'enrichissement des collections sur les crédits inscrits au budget 2010 :

- Un Coran de Perse, du 16^{ème} siècle, au prix de 50 732 €
- Un vase grec, du 5^e siècle av. J.-C., au prix de 10 000 €

L'avis favorable de la commission régionale nous ayant été notifié, je vous propose de solliciter le concours financier de l'Etat et de la Région Midi-Pyrénées au taux maximum pour le financement de ces acquisitions (entre 50 et 65 % d'aides attendues).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Sollicite le concours financier de l'Etat et de la Région Midi-Pyrénées au taux maximum pour les acquisitions suivantes :

- **Un Coran de Perse, du 16^{ème} siècle, au prix de 50 732 €**
- **Un vase grec, du 5^e siècle av. J.-C., au prix de 10 000 €**

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ESPACE PATRIMOINE – VENTE DU CARNET D'EXPOSITION « LA LETTRE EN LUMIERE » PAR LES LIBRAIRES

Rapporteur : Mme Exiga Gendrot

Dans le cadre de la réalisation de l'exposition « *La lettre en lumière* », présentée à l'espace Patrimoine du 1^{er} juillet au 31 octobre 2011, un carnet d'exposition sur l'enluminure romane sera édité à 600 exemplaires. Je vous propose de mettre en vente à l'espace Patrimoine ce carnet au prix de 5 € T.T.C.

200 exemplaires pourraient être conservés par la Mairie de Figeac en vue d'être offerts aux partenaires de l'exposition.

Je vous propose de mettre également ce carnet en vente dans les librairies de Figeac avec une remise de 40 % sur le prix de vente pour le libraire soit un prix de vente de 3 €. Les recettes seraient encaissées sur la régie du service du patrimoine de la ville de Figeac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la vente au prix de 5 € TTC du carnet d'exposition « *La lettre en lumière* » à l'espace Patrimoine et dans les librairies de Figeac,

DIT que les carnets seront proposés aux libraires avec une remise de 40 % sur le prix de vente soit un montant de 3 €,

DIT que les recettes seront encaissées sur la régie du service du Patrimoine.

DIT que 200 exemplaires seront exclus de la vente en vue d'être offerts aux partenaires de l'exposition.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ESPACE PATRIMOINE – VENTE DU GUIDE « FIGEAC VILLE D'ART ET D'HISTOIRE » EDITIONS DU PATRIMOINE

Rapporteur : Mme Exiga Gendrot

A partir du mois de juin 2011, les Editions du Patrimoine commercialiseront dans leur réseau national de diffusion le guide *Figeac Ville d'art et d'histoire* coordonné par le service du patrimoine. Je vous propose de mettre en vente ce guide à l'espace Patrimoine au prix public de 12 €. Les recettes de ces ventes seraient encaissées sur la régie du service du patrimoine de la ville de Figeac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente du guide « *Figeac Ville d'art et d'histoire* » à l'espace Patrimoine au prix public de 12 €,

DIT que les recettes seront encaissées sur la régie du service du Patrimoine.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA VINADIE – BILAN ANNUEL D'EXPLOITATION 2010

Rapporteur : Mme Sercomanens

L'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de notre commune a été confiée par marché public à la société l'Hacienda.

Je me propose de vous commenter le bilan annuel d'exploitation 2010 de cette aire d'accueil, bilan qui vous a été communiqué.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du document et après avoir entendu l'exposé de Mme Sercomanens,

PREND ACTE du bilan 2010 d'exploitation de l'aire communale d'accueil des gens du voyage.

COMPLEXE TOURISTIQUE « DOMAINE DU SURGIE » - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC – COMPTE-RENDU D'EXPLOITATION 2010

Rapporteur : M. Gareyte

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le rapport est assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

Conformément à ces dispositions, je vous propose l'examen du rapport de délégation de l'exploitation du Complexe Touristique « Domaine du Surgié ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2010 de l'exploitation du Domaine Touristique du Surgié,

DIT que ce rapport sera mis en mairie à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage en lieux habituels pendant la durée d'un mois.

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ – COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2010

Rapporteur : M. Lavayssière

Le Conseil Municipal dans sa séance du 21 décembre 2001 a approuvé la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz avec Gaz de France.

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, le délégataire doit produire chaque année un rapport sur le service rendu qui doit être présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu d'activité 2010 :

Vu les dispositions des articles L 1411-3, L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu d'activités 2010 de Gaz de France relatif à la distribution publique de gaz.

DIT que ce compte rendu d'activités sera mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRICITE DU LOT – MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION RURALE DE FIGEAC

Rapporteur : M. Gareyte

La modification des statuts de la FDEL proposée à votre approbation a pour objet de répondre aux problématiques suivantes :

- le maintien formel de l'adhésion à la FDEL des 7 syndicats primaires d'électrification (SIER) du Lot est devenu impossible car ces SIER, à vocation unique, étant sans activité propre depuis le 1^{er} janvier 2009 (date du transfert à la FDEL de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale en application de l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006), la Préfecture a demandé à plusieurs reprises leur dissolution et a récemment réitéré cette exigence après la publication de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. Dans ces conditions, retarder la suppression des SIER mettrait la Fédération dans une situation juridique délicate,
- la FDEL étant statutairement composée de 14 collectivités adhérentes, les 7 SIER et 7 communes indépendantes (non adhérentes à un SIER), la suppression des SIER impose de fait l'adhésion directe des communes jusqu'à présent représentées par un SIER,
- pour autant, tout en approuvant cette adhésion directe des communes, les élus de la FDEL ont voulu maintenir l'organisation actuelle, en conservant les 7 communes indépendantes et en regroupant les communes rurales en « secteurs intercommunaux d'énergie (SIE) » au périmètre calqué sur celui des SIER. Ces SIE auront pour rôle principal d'être des relais de terrain, les délégués communaux conservant, avec les maires, un rôle indispensable de transmission croisée des informations, des demandes et des urgences et pour rôle statutaire d'être des collègues électoraux chargés de désigner les délégués au comité syndical, selon les règles de calcul actuelles établies pour les SIER,
- l'adhésion directe des communes permettra enfin à la FDEL d'apporter aux collectivités lotoises des services complémentaires, par le transfert optionnel (sur décision expresse de chaque conseil municipal) de deux compétences communales en synergie avec l'électricité : la distribution de gaz et l'éclairage public.

Un premier projet de statuts modifiés a été élaboré au cours du 2° semestre 2010 par le Bureau de la FDEL et représenté dans un premier temps au comité syndical du 14 décembre 2010 puis aux représentants des communes, lors des réunions de secteur précitées.

Ce projet a été ensuite amendé pour tenir compte des remarques faites et a été définitivement approuvé par le comité syndical le 22 mars dernier.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal n'a à délibérer que sur deux points : la validation de ces nouveaux statuts et la dissolution du SIER, l'absence d'avis sous trois mois valant acceptation.

Dans un second temps, une fois ces statuts confirmés par arrêté préfectoral, soit logiquement à partir du 4^{ème} trimestre 2011, les communes qui désireront, au vu des conditions établies par le comité syndical, transférer à la FDEL une compétence optionnelle devront produire une autre délibération, spécifique, dont le modèle sera transmis ultérieurement.

Jusqu'aux prochaines élections municipales, les délégués communaux et les délégués FDEL resteront en place. Sauf vacance avérée, la désignation des prochains délégués à la FDEL relèvera donc des conseils municipaux élus en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, tel qu'annexé à la présente délibération,

APPROUVE la dissolution simultanée du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de Figeac.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

SIVU D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DU CELE – DISSOLUTION

Rapporteur : M. Gareyte

Par courrier en date du 13 mai 2011, Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Figeac a sollicité de Madame le Maire de Figeac de saisir le conseil municipal pour délibérer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Célé.

La commune de Figeac avait adhéré par délibération du 15 août 1996 à ce syndicat avec transfert de compétences en matière de travaux hydraulique, de nettoyage, d'interventions et de restauration des berges de la rivière Célé.

Monsieur le Sous-Préfet de Figeac évoque, à l'appui de sa demande, les dispositions de l'article L5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'un syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous, par arrêté du Préfet, après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal est également appelé à se prononcer sur l'affectation du solde de trésorerie de ce SIVU (1 252,74 €) au syndicat mixte Rance Célé qui, à sa création, a intégré les compétences de ce syndicat.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré ;

DONNE son accord à la dissolution du SIVU d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Célé,

AUTORISE le transfert de l'actif résiduel au Syndicat Mixte Rance Célé.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération en date du 25 avril 2008, le Conseil Municipal avait arrêté le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

S'agissant de ces derniers, au nombre de 8, le montant été fixé à 8,07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur Jean-Claude LUGAN, conseiller municipal délégué à l'économie, au tourisme et à l'enseignement supérieur a émis le souhait de voir allégées ses délégations compte tenu de fonctions qu'il assure par ailleurs en tant que Vice-Président de Figeac-Communauté et, tout récemment, en tant que Vice-Président du Syndicat Mixte du Pays de Figeac.

En conséquence, j'envisage de confier à Mme Nathalie FIACRE les fonctions de conseillère municipale déléguée à l'Economie et au Tourisme, Monsieur Jean-Claude LUGAN conservant sa délégation dans le domaine de l'Enseignement Supérieur.

Afin de pouvoir faire bénéficier Madame Nathalie FIACRE d'une indemnité de fonction sans modifier l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités des élus et sur proposition de Monsieur Jean-Claude LUGAN, l'indemnité de ce dernier serait imputée de la part attribuée à Madame FIACRE.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération du 25 avril 2008 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

DECIDE que le montant des indemnités de fonctions allouées aux deux conseillers municipaux délégués à l'Economie et au Tourisme d'une part, à l'Enseignement Supérieur d'autre part soit fixé, avant majoration de 20 % prévues au 1^{er} article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales par les chefs-lieux d'arrondissements au taux de :

- pour Madame Nathalie FIACRE : 3,228 %
- pour Monsieur Jean-Claude LUGAN : 4,842 %

de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015).

Monsieur LUGAN et Madame FIACRE ne participent pas au vote.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR CREATION DE POSTES ET AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Madame le Maire

Comme chaque année, l'examen des propositions d'avancements de grade a été conduit à partir d'un tableau récapitulatif de tous les agents promouvables et arrêtant un classement de ceux-ci en fonction des critères suivants : âge, ancienneté dans le grade, notation, participation à des actions de formations et, le cas échéant, responsabilités exercées n'entrant pas dans la définition du grade de l'agent. 20 agents sont concernés pour cette année 2011.

De plus, lors de la dernière séance de la Commission Administrative Paritaire siégeant à Cahors, deux agents de la collectivité ont été reçus au titre de la promotion interne au grade d'Ingénieur et au grade d'agent de maîtrise respectivement.

Je vous propose de créer les postes correspondants et de supprimer ceux relatifs aux grades occupés actuellement par les agents concernés.

Je vous rappelle qu'en date du 8 décembre 2005, notre Comité Technique Paritaire a validé la suppression de postes, dès lors que cela n'affectait pas à la baisse le temps de travail des agents communaux.

Concernant le fonctionnement des services municipaux, je vous propose la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 juillet 2011 affecté au service « Bâtiment » pour exercer les fonctions de maçon.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 8 décembre 2005 pour la suppression des postes à temps non complet corrélative à la création de postes d'une durée hebdomadaire équivalente ou supérieure,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE FIGEAC :
AU 15 Août 2011

EMPLOIS / GRADES	Situation postes pourvus 6/07/11	situation postes non pourvus 6/07/11	CREATION au 7/07/11	SUPPRES SION	Nouvelle situation au 07/07/11	Nouvelle situation postes non pourvus au 07/07/11
<i>Filière Administrative</i>						
Directeur Général des Services 10 000 à 20 000Hab	1				1	
Attaché principal	1				1	
Attaché	3				3	
Rédacteur chef	2		1		3	
Rédacteur principal	1		2	1	2	
Rédacteur	3			2	1	
Adjoint Administratif PP 1ère classe	1				1	
Adjoint Administratif PP 2ème classe	1				1	
Adjoint Administratif 1ère classe	13.51		1		14.51	
Adjoint Administratif 2ème classe	14.86			1	13.86	
<i>Filière Technique</i>						
Ingénieur en chef de classe normale	0		1		1	
Ingénieur Principal	1			1	0	
Ingénieur	0		1		1	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	2		1	1	2	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2			1	1	
Technicien	1				1	
Agent de Maîtrise Principal	4				4	
Agent de Maîtrise	2		1		3	
Adjoint Technique PP 1ère classe	10		3		13	
Adjoint Technique PP 2ème classe	22		10	4	28	
Adjoint Technique 1ère classe	23.71	1	0.85	10	14.56	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	46.05		1	0.85	46.20	
<i>Filière Culturelle</i>						
Conservateur du Patrimoine	1				1	
Attaché de Conservation du Patrimoine	1				1	
Assistant Conservation 1 ^{ère} classe	1				1	
Assistant Conservation 2ème classe	1				1	
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	3				3	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1.5				1.5	

<i>Filière Sociale</i>						
Éducateur de Jeunes Enfants	1				1	
Assistante Socio-éducatif	1				1	
Auxi. Puériculture Principal 2 classe	1				1	
Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe	2				2	
A.S.E.M PP 2ème classe	2				2	
A.S.E.M 1ère classe	5				5	
<i>Filière Sportive</i>						
Éducateur Sportif Hors classe	1				1	
<i>Filière Police Municipale</i>						
Chef de Police Municipale	1				1	
Brigadier-chef Principal	1				1	
Brigadier	1				1	
Gardien Principal	1				1	
Total titulaires stagiaires:						
	180.63	1	22.85	21.85	181.63	1
Contractuels dont directeur de cabinet	3.71				3.71	
total non titulaires	3.71				3.71	
TOTAL DES EMPLOIS	184.34	1	22.85	21.85	185.34	1

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX EMPLOIS POUR BESOINS OCCASIONNELS

Rapporteur : Madame le Maire

Compte tenu de l'inaptitude médicale momentanée d'un agent affecté à l'entretien du musée Champollion-les Ecritures du Monde et du fait que l'on ait dû procéder à son reclassement, je vous propose la création d'un poste pour besoin occasionnel afin de pallier à cette réaffectation et ainsi assurer la continuité du service.

Ce poste pour besoin occasionnel d'une durée maximum de 6 mois est proposé pour un temps de travail hebdomadaire de 30h sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe 1^{er} échelon.

D'autre part, je vous propose également la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine pour une durée de 2 mois. L'agent sera chargé de mener à bien, aux côtés de l'équipe de conservation du Musée, les opérations d'inventaire, de conditionnement et de mise en caisses des collections du Musée du Vieux Figeac qui seront transférées, à l'automne prochain, dans les salons de l'ancien collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 2, permettant le recrutement pour besoin occasionnel,

DECIDE la création pour besoin occasionnel :

- **d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (30heures) pour une durée de trois mois renouvelable une fois**
- **d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet pour une durée de deux mois**

Voté par 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Lagrange, Reynes, Kreule).

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Madame le Maire

Un décret du 17 mai 2011 a modifié les corps de référence entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique Territoriale.

Les agents de la filière technique concernés (contrôleurs et techniciens) ont fait l'objet d'un reclassement dans un cadre d'emploi des techniciens rénové :

Anciens grades	Nouveaux grades
Contrôleur	Technicien
Contrôleur principal	Technicien Principal 2 ^{ème} classe
Contrôleur chef	Technicien Principal 1 ^{ère} classe
Techniciens supérieur	Technicien Principal 2 ^{ème} classe
Technicien supérieur principal	Technicien principal 1 ^{ère} classe
Technicien supérieur chef	Technicien principal 1 ^{ère} classe

Les délibérations du Conseil Municipal du 16 décembre 2005 attribuant indemnité spécifique de services et prime de service et de rendement aux agents de la filière technique éligibles doivent être modifiées pour tenir compte de ces nouveaux grades.

Les conditions d'octroi resteraient quant à elles inchangées.

D'autre part, je vous propose de porter le montant individuel maximum de l'indemnité d'exercice des missions au triple du montant de référence comme le permettent les textes en vigueur tout en respectant le plafond que constitue le crédit global obtenu en multipliant les taux de référence pour le nombre de bénéficiaires potentiels.

Il s'agit de me permettre dans cette limite de moduler les montants individuels de cette prime, instituée par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2005, destinée aux agents des filières administrative, technique, sportive, sanitaire et social en fonction de la technicité du poste occupé ou des missions d'encadrement qui leur sont confiées.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU les délibérations du 16 décembre 2005,

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE ET PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT :

Dit que les montants maximum de l'Indemnité Spécifique de Service et la Prime de Service et de Rendement attribuée aux agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont fixés comme suit au 1/08/2011 et que les montants individuels de ces primes seront déterminés par arrêtés municipaux en tenant compte d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales et d'autre part de la qualité du service rendu :

Cadres d'emplois	Prime de service et de rendement		Indemnité spécifique de service	
	Taux de base 2011	Montant maxi double du taux de base	Taux de base 2011	Coefficient par grade et coefficient de modulation
Techniciens	986	1972	361.90	8 et coef modulation 1.1
Techniciens principaux 2 ^{ème} classe	1289	2578	361.90	16 et coef modulation 1.1
Techniciens principaux 1 ^{ère} classe	1400	2800	361.90	16 et coef modulation 1.1

INDEMNITE DE SERVICE ET DE MISSION :

DECIDE de porter le montant maximum individuel au triple du montant de référence dans la limite d'un crédit global égal aux taux moyens annuels selon le grade, multipliés par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL – MAJORATION BON D'ACHAT DEPART EN RETRAITE

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date du 22 décembre 2000, le Conseil Municipal avait décidé qu'à l'occasion du départ en retraite d'agents communaux, il leur soit remis un bon d'achat d'une valeur de 1 000 francs soit 152,44 € à valoir chez un commerçant figeacois.

Je vous propose de porter le montant de ce bon d'achat à la somme de 250 € et d'indexer annuellement ce montant sur l'indice des prix à la consommation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de porter à la somme de 250 € le montant du bon d'achat attribué à l'occasion du départ en retraite des agents communaux,

DECIDE d'indexer ce montant sur la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation avec arrondi à l'entier supérieur,

DIT que ce bon d'achat sera à valoir chez un commerçant figeacois,

DIT que ce bon d'achat ne pourra être utilisé pour l'acquisition de produits alimentaires ou de carburants compte-tenu du régime juridique applicable en la matière.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL – REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Rapporteur : Madame le Maire

La commune dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition de ses agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels pour l'exécution de leurs missions.

La bonne gestion de ces véhicules et les contraintes juridiques qui s'imposent à la commune et à ses personnels, impliquent que les agents soient parfaitement informés des règles relatives à leur utilisation.

Jusqu'alors, ces règles avaient été rappelées, précisées par différentes notes de service.

Elles ont été regroupées, développées et mises à jour dans un projet de règlement intérieur qui, après avoir reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire, est soumis à votre approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

APPROUVE le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service communaux.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUVANT DISPOSER D'UNE AUTORISATION DE REMISAGE D'UN VEHICULE DE SERVICE A DOMICILE

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date du 8 octobre 2010, le Conseil Municipal avait approuvé la liste des fonctions ou emplois municipaux pouvant donner lieu à une autorisation permanente ou exceptionnelle de remisage à domicile de véhicules de service.

Je vous propose d'ajouter à cette liste la fonction de Directeur Général des Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE la liste modifiée des fonctions ou emplois municipaux pouvant donner lieu à une autorisation permanente ou exceptionnelle de remisage à domicile de véhicules de service telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SAUVEGARDE DES ECOLES EN MILIEU RURAL

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT qu'il est indispensable de préserver une école de proximité garante d'un enseignement de qualité ;

CONSIDERANT que l'école représente, en milieu rural, un lieu d'échanges entre générations, source de lien social ;

CONSIDERANT que l'école est, dans nos villages, source de fréquentation des commerces et des services locaux ;

CONSIDERANT que l'école permet à la collectivité de créer et de pérenniser des emplois de personnel locaux ;

Inquiet par les évolutions qui semblent se dessiner allant dans le sens d'une diminution des moyens affectés à l'école publique, évolution qui s'est soldée, lors de la rentrée 2010 par la suppression de 6 classes d'enseignement maternel et élémentaire dans le Lot.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOUHAITE attirer l'attention de la population et des instances de décision sur la fragilisation des territoires ruraux qui ne manquera pas de se produire en cas de disparition de nos écoles publiques ;

REAFFIRME son attachement aux écoles des communes du territoire de son RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) ;

S'ENGAGE à soutenir la présence et le maintien de ces écoles, ainsi que de toutes celles dont la suppression porterait atteinte à la qualité de la vie en milieu rural.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.

La secrétaire de séance,

Marta LUIS